

Règlement du jeu « Célébrons avec Fulli les 4 millions de badges » Du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024

1. Société organisatrice du Jeu

La société APRR, qui exerce sous la marque Fulli, dont le siège social est situé 36 rue du Docteur Schmitt, 21850 Saint Apollinaire et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 016 250 029 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « **4 millions de badges Télépéage ça se fête** » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 et sera accessible sur le site internet de la Société Organisatrice et plus précisément de FULLI à l'URL suivant :

https://aprr.qualifioapp.com/quiz/1442330_3132/jeuconcoursefulli.html

Le Jeu est annoncé par différents procédés dès le 1^{er} juillet 2024 : email, notification, in-app, bannières sur le site internet, post et stories visibles en organique sur le compte Instagram de la Société Organisatrice et plus précisément de FULLI.

2. Modalités de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique ayant la capacité à agir, âgée d'au moins 18 ans, disposant d'un accès à internet (ci-après le « Participant »).

À tout moment, la Société Organisatrice peut demander une copie d'un document d'identité du Participant afin de vérifier son âge et sa capacité à participer au jeu.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

1. Se rendre sur l'url :
https://aprr.qualifioapp.com/quiz/1442330_3132/jeuconcoursefulli.html
2. Cliquer sur « Participer » pour avoir accès au jeu *Memory*.
3. Jouer au jeu « *Memory* » qui consiste à retrouver des paires de cartes identiques parmi un ensemble de cartes disposées face cachée.
4. Lorsque la partie est terminée, remplir leurs informations personnelles (genre, nom, prénom, adresse mail, date de naissance, l'email, l'adresse complète, les lots souhaitant être gagnés, opt-in de communications Fulli, opt-in communication partenaires, valider et avoir lu le règlement) Cela lui permettra d'être inscrit(e) au tirage au sort avec une chance d'être tiré(e) au sort lors du tirage au sort final sur les lots choisis précédemment.

Une seule participation par personne et par adresse mail sera prise en compte. Tout mode de participation autre que celui mentionné ci-dessus, est exclu.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui

aurait été indûment attribuée.

3. Dotations

Sont mis en jeu :

- 1 x vélo électrique de la marque Virage (Groupe Chopard) d'une valeur unitaire de 2930€ TTC
- 1 x Séjour Europa-Park + Rulantica pour 4 personnes d'une valeur unitaire de 868€ € TTC
- 5 x 100€ de crédit de péage Fulli d'une valeur unitaire de 100 € TTC
- 10 x 2 places pour un match de l'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais, joué au Groupama Stadium valeur unitaire de 30 € TTC
- 1 x 1 Pass famille = 2 entrées adultes + 2 entrées enfants pour l'écomusée d'Alsace d'une valeur unitaire de 50 € TTC
- 10 x 7 jours de location de matériel de ski pour 1 personne d'une valeur unitaire de 165 € TTC
- 100 e-cartes cadeau Salva d'une valeur unitaire de 20 € TTC
- 2x1 stage France Stage Permis au choix d'une valeur moyenne de 250 € TTC
- 2x1 coffret Wonderbox d'une valeur unitaire de 50 € et de 150 € TTC
- 2x2 places pour la soirée « CONCERT DESSINÉ : BALLAKÉ SISSOKO + PIERS FACCINI ET ALEXANDRE CLERISSE » de Jazz à Vienne d'une valeur unitaire de 54 € TTC
- 2x1 brunch au Bistrot de Norges pour 2 personnes valeur unitaire de 74 € TTC

(ci-après les « Dotations »)

*Il s'agit de prix de vente TTC conseillés, la valeur est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les Dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Les Dotations attribuées sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une quelconque dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

Toute réclamation relative aux Dotations pourra être effectuée directement auprès de la Société Organisatrice.

4. Détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 17 septembre 2024 par la Société Organisatrice parmi tous les participants inscrits au « Jeu ».

Le(s) participant(s) tiré(s) au sort sera(ont) désigné(s) comme le(s) gagnant(s) du « Jeu ».

Il désignera au total 236 (deux cent trente-six) gagnants (ci-après dénommé le/s « Gagnant/s ») avec une répartition des Dotations conformément à l'ordre indiqué dans l'article 3 (1^{er} Gagnant tiré au sort recevra la Dotation numéro 1, 2^{ème} Participant la Dotation numéro 2 etc).

Les Gagnants seront contactés la Société Organisatrice sur l'adresse mail communiquée lors de l'inscription au Jeu dans les 14 jours suivants le tirage au sort.

Si l'un des Gagnants demeurerait injoignable dans un délai de 7 (sept) jours, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation. Dans ce cas, seront également tirés au sort des suppléants. Dans le cas où un/des Gagnants demurerai(ent) injoignable(s), un/des suppléant(s) sera/seront contacté(s) par mail et se verra/verront attribuer la/les Dotation(s) correspondante(s).

Les perdants ne seront pas notifiés de leur absence de gain.

5. Modalités d'obtention des Dotations

Chaque Gagnant sera invité à confirmer l'acceptation de la Dotation et devra communiquer, par retour de mail au sous-traitant de la Société Organisatrice, si besoin ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale).

Les Gagnants validés recevront leur Dotation par email/voie postale à l'adresse postale indiquée par email, dans un délai approximatif de 30 (trente) jours à compter de la date de l'acceptation de la Dotation.

La Société Organisatrice ou ses partenaires veillent au bon acheminement des Dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les 3 jours suivants la réception de sa Dotation.

6. Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté. En outre, Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable pour toute Dotation qui n'aurait pas pu être remise au Gagnant en raison d'une adresse postale inexacte, qui n'a pas pu être livrée par la faute du Gagnant ou de la perte du colis par le transporteur. Si la Dotation n'a pas pu être remise au Gagnant pour des raisons autres que celles citées ci-dessus, elle sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu jusqu'au 31/12/2024. Passé cette date, tout Gagnant qui n'aura pas réclamé sa Dotation par courrier (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci et restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

7. Acceptation du règlement et accès au règlement

7.1 Acceptation du règlement

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

7.2 Fraude

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité des participants.

Toute fraude, tentative de fraude, fausse déclaration, ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation

de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

7.3 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet de Fulli à l'URL suivant : <https://www.fulli.com/>

8. Annulation / Modification du Jeu ou du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant et d'une information auprès des participants par tous moyens appropriés.

9. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation ou l'application du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises pendant toute la durée du Jeu et au plus tard jusqu'à trois mois après la fin du Jeu à l'adresse mail suivante : vivien.blanc@aprr.fr.

10. Protection des données personnelles dans le cadre du jeu

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés" et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les Participants sont informés que la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription au Jeu.

Les Données Personnelles collectées des Participants sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des Dotations. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et son sous-traitant dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. La base légale du traitement est le consentement.

S'agissant des données personnelles des Participants n'ayant pas donné leur accord afin d'être contacté par Fulli et/ou ses partenaires, elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu soit 2 (deux) mois après la fin de ce dernier, soit le 31 octobre 2024.

Les données personnelles des Gagnants n'ayant pas donné leur accord afin d'être contacté par Fulli et/ou ses partenaires seront quant à elles conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et à la gestion d'une quelconque réclamation relatif à la Dotation, soit le 31 décembre 2024.

Sous réserve de l'accord du participant (opt-in coché par le participant), la Société Organisatrice pourra partager les informations personnelles collectées avec les partenaires du jeu concours. Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice et/ou ses partenaires avec l'accord exprès des participants.

Dans le cadre de leur traitement et dans l'hypothèse où ces données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne, la Société Organisatrices et/ou son sous-traitant s'engage à ce que la législation du pays dans lequel les données personnelles sont transférées assure un niveau de protection équivalent à celui de l'Union Européenne.

Les Participants sont informés qu'en cas de refus de communiquer les données nécessaires à l'envoi de leur Dotation ou en cas d'exercice de leur droit d'opposition, de retrait du consentement ou de suppression avant la fin du Jeu, la participation ne pourra pas être validée entraînant l'impossibilité d'attribuer la Dotation dès lors que les données collectées sont nécessaires à la gestion du Jeu (prise en compte de la participation, validation de la participation, envoi de la Dotation...).

Pour en savoir plus, les Participants peuvent consulter la politique de confidentialité et de protection des données personnelles via le lien suivant : <https://www.fulli.com/protection-donnees-personnelles>

Dans tous les cas, et conformément à la réglementation applicable concernant la Protection des Données Personnelles (RGPD), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant sur [ce formulaire](#)

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les Participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

11. Loi applicable

Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française.

Avant d'intenter toute action en justice contre la Société Organisatrice, les Participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.